

Histoire de la pensée économique

Le renversement de la théorie classique

Ce cours vous est proposé par Matthieu Montalban, maître de conférences HDR en science économique, université de Bordeaux, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

1. Pour Keynes, le principe de demande effective :

- a. valide la loi de Say car la propension à consommer est inférieure à 1 et la pente de la courbe de demande globale est inférieure à celle de l'offre globale
- b. invalide la loi de Say car la propension à consommer est supérieure à 1 et la pente de la courbe de demande globale est supérieure à celle de l'offre globale
- c. valide la loi de Say car la propension à consommer est inférieure à 1 et la pente de la courbe de demande globale est inférieure à celle de l'offre globale
- d. invalide la loi de Say car la propension à consommer est inférieure à 1 et la pente de la courbe de demande globale est inférieure à celle de l'offre globale
- e. rend la loi de Say générale
- f. fait de la loi de Say un cas particulier

2. La baisse des salaires nominaux pour Keynes :

- a. implique une baisse des salaires réels
- b. implique une hausse des salaires réels
- c. a un effet incertain et potentiellement nul sur le salaire réel
- d. a un effet incertain et potentiellement dépressif sur la demande globale
- e. a un effet de hausse de la demande globale
- f. est une politique peu efficace pour stimuler l'emploi
- g. est une politique efficace pour stimuler l'emploi

- 3. Supposons une augmentation des investissements publics de 200 milliards d'euros, et une propension à consommer de 0,5 :**
- a. l'épargne va diminuer de 400 milliards
 - b. l'épargne va diminuer de 200 milliards
 - c. l'épargne va rester inchangée
 - d. l'épargne va augmenter de 200 milliards
 - e. l'épargne va augmenter de 400 milliards
- 4. Supposons une augmentation des investissements publics de 200 milliards d'euros, et une propension à consommer de 0,5 :**
- a. le revenu va diminuer de 400 milliards
 - b. le revenu va diminuer de 200 milliards
 - c. le revenu va rester inchangé
 - d. le revenu va augmenter de 100 milliards
 - e. le revenu va augmenter de 200 milliards
 - f. le revenu va augmenter de 400 milliards
- 5. Supposons une augmentation des investissements publics de 200 milliards d'euros, et une propension à consommer de 0,5 :**
- a. la consommation va diminuer de 200 milliards
 - b. la consommation va rester inchangée
 - c. la consommation va augmenter de 200 milliards
- 6. Supposons une augmentation des investissements publics de 200 milliards d'euros, et une propension à consommer de 0,5 :**
- a. le multiplicateur est nul
 - b. le multiplicateur vaut 0,5
 - c. le multiplicateur vaut 2

7. La hausse de la propension à consommer des entrepreneurs :

- a. augmente leurs profits
- b. réduit leurs profits
- c. réduit leur investissement

8. Chez Keynes :

- a. le jeu du poker n'est pas un jeu où le concept d'incertitude s'applique
- b. le jeu du poker est un jeu où le concept d'incertitude s'applique
- c. le jeu du poker est un jeu où le concept d'incertitude s'applique seulement quand on joue de l'argent
- d. l'incertitude implique de calculer correctement les probabilités de gains et de pertes pour prendre une décision
- e. l'incertitude empêche de calculer correctement les probabilités de gains et de pertes pour prendre une décision

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Matthieu Montalban, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.